

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ QUI A EU LIEU À
L'HÔTEL DE VILLE DE GASPÉ, LE MERCREDI 11 OCTOBRE 2023 À 17 H**

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé
Noël Richard, préfet suppléant et maire de Grande-Vallée
Délisca Ritchie Roussy, mairesse de Murdochville
Marcel Minville, maire de Cloridorme
Monika Tait, mairesse de Petite-Vallée
Ghislain Smith, représentant de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général
Martine Denis, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le préfet, monsieur Daniel Côté, déclare la séance ouverte à 17 h.

**2. RÉSOLUTION 23-149 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 OCTOBRE 2023**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière du 11 octobre 2023 soit et est adopté avec les modifications apportées, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 11 octobre 2023 et inscription à affaires nouvelles
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 septembre 2023
4. Correspondance

A) Gestion financière et administrative et ressources humaines

5. Acceptation des déboursés du mois de septembre 2023
6. Adoption des états financiers 2022 de la MRC de La Côte-de-Gaspé
7. Prévisions budgétaires pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 (MRC)
8. Prévisions budgétaires pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 (TNO)
9. Indexation de la rémunération des membres du conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé pour 2024
10. Approbation des prévisions budgétaires 2024 de la Régie intermunicipale du transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

11. Approbation des prévisions budgétaires 2024 de la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
12. Approbation du règlement d'emprunt 2023-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine décrétant une dépense n'excédant pas 93 870 000 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers des projets éoliens issus de l'appel d'offres d'Hydro-Québec AO2023-01
13. Adhésion de la MRC de La Côte-de-Gaspé à Espace Muni

B) Développement socioéconomique

14. État des programmes d'aide financière
15. Dossiers d'investissement

C) Aménagement – Urbanisme et Environnement

16. Certificats de conformité :
 - a) Règlement 1156-11-64 amendant le règlement de zonage 1156-11 de la Ville de Gaspé
 - b) Règlement 2006-08-27 amendant le règlement de zonage 2006-08 de la Municipalité de Grande-Vallée
17. Analyse de conformité : Règlement 2006-08-28 amendant le règlement de zonage #2006-08 de la Municipalité de Grande-Vallée
18. Analyse de conformité : Règlement 2006-08-29 amendant le règlement de zonage #2006-08 de la Municipalité de Grande-Vallée

D) Autres dossiers

19. Carte interactive des services de proximité – Octroi du contrat
20. Autorisation de déposer une demande de renouvellement de l'Entente de développement culturel auprès du ministère de la Culture et des Communications pour 2024
21. Adoption du plan de communauté 2023-2024
22. Cession d'immeubles aux centres de services scolaires par les municipalités – Appui à l'UMQ
23. Appui au projet de liaison maritime Gaspésie – Anticosti – Côte-Nord
24. Nouvelle carte électorale provinciale
25. Affaires nouvelles :
 - a) Demandes d'adaptation au programme Accès Entreprise Québec (AEQ)
 - b) Entretien de la route 132 – Demande au MTQ
26. Période de questions pour le public
27. Ajournement ou levée de la séance

3. RÉSOLUTION 23-150 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 SEPTEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 13 septembre 2023 soit et est adopté.

4. CORRESPONDANCE

Les conseillers prennent connaissance de la correspondance remise.

5. RÉSOLUTION 23-151 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Minville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois de septembre 2023 suivant : MRC : 166 792,53 \$ (Compte général et Caisse populaire), TNO : 569,50 \$ et constats d'infraction : 221,75 \$ soient adoptés.

6. RÉSOLUTION 23-152 : ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2022 DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les états financiers de la MRC de La Côte-de-Gaspé au 31 décembre 2022 soient et sont adoptés tel que présentés.

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023 (MRC)

Point d'information.

8. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023 (TNO)

Point d'information.

9. RÉSOLUTION 23-153 : INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ POUR 2024

CONSIDÉRANT qu'à l'article 7 du règlement #17-201, Règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC, il est prévu que le conseil de la MRC doit, par résolution, décider s'il procède à l'indexation pour l'année suivante;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'indexation prévu au Règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC soit appliquée pour l'année 2024 conformément audit règlement.

10. RÉSOLUTION 23-154 : APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU TRANSPORT GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (« Régie ») regroupant les 5 Municipalités régionales de comté de la Gaspésie et la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine agissant dans le cadre de ses compétences d'agglomération (ci-après désignées collectivement : « MRC ») a été constituée le 11 août 2012 et mise en opération le 1^{er} janvier 2013, avec le mandat de planifier, mettre en œuvre et de coordonner les services de transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 603 et suivants du Code municipal, chaque MRC membre doit approuver les prévisions budgétaires de la Régie;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie a dressé son budget pour l'exercice financier 2024 dont copie nous a été transmise pour adoption;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit une contribution financière de 123 750 \$ de la part des MRC pour le soutien du fonctionnement du transport collectif pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la part de la MRC de La Côte-de-Gaspé est établie à 24 465 \$;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit des contributions financières de la part de la MRC de Haute-Gaspésie et de certaines municipalités des MRC d'Avignon et de Bonaventure pour soutenir uniquement le fonctionnement du transport adapté sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit un équilibre budgétaire pour l'année 2023;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Minville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé approuve les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine pour l'exercice financier 2024;

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise une contribution financière de 24 465 \$ à la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine à même son budget 2024.

11. RÉSOLUTION 23-155 : APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DE LA GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE

CONSIDÉRANT que la MRC est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie GÎM;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 603 et suivants du Code municipal, chaque MRC membre doit approuver les prévisions budgétaires de la Régie;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit un équilibre budgétaire de fonctionnement à des fins fiscales pour l'année 2024 et une distribution totale aux MRC de 4 000 000 \$, dont 883 738 \$ pour la MRC de La Côte-de-Gaspé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC approuve les prévisions budgétaires 2024 présentées par la Régie intermunicipale de l'énergie GÎM.

12. RÉSOLUTION 23-156 : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2023-01 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 93 870 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LE DÉVELOPPEMENT, LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET LA MISE EN PLACE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DES PROJETS ÉOLIENS ISSUS DE L'APPEL D'OFFRES D'HYDRO-QUÉBEC AO2023-01

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT que le 6 septembre 2023, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 93 870 000 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC de La-Côte-de-Gaspé a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le # 2023-01 dans les 15 jours de son adoption;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la MRC depuis la réception du règlement d'emprunt # 2023-01;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé, conformément à l'article 607 du Code municipal (ou 468.38 de la Loi sur les cités et villes), approuve le règlement d'emprunt # 2023-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé, approuve le règlement d'emprunt # 2023-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine;

QUE le greffier-trésorier de la MRC transmette au secrétaire de la RÉGIE une copie de la présente résolution.

13. RÉSOLUTION 23-157 : ADHÉSION DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ À ESPACE MUNI

CONSIDÉRANT que la MRC coordonne l'élaboration des politiques familiales et ainés des municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT qu'Espace Muni offre des outils pertinents aux membres de l'organisme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de la Côte-de-Gaspé autorise le directeur général à procéder au renouvellement de l'adhésion à Espace Muni.

14. ÉTAT DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

Point d'information.

Les conseillers prennent connaissance du document qui a été remis.

15. DOSSIERS D'INVESTISSEMENT :

1) RÉSOLUTION 23-158 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : COMITÉ DES PLACEMENTS WAKEHAM – ACQUISITION D'UNE SURFACE DE DECK HOCKEY

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Minville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 6 150 \$ au Comité des Placements Wakeham pour le projet « Acquisition d'une surface de deck hockey » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

2) RÉSOLUTION 23-159 : FONDS DE SOUTIEN À L'EXPERTISE EXTERNE : FILLES D'ISABELLE DE GASPÉ, CERCLE PAUL ALFRED #999 – DÉMÉNAGEMENT DE LA FRIPERIE COMMUNAUTAIRE DE GASPÉ AU SOUS-SOL DE LA CATHÉDRALE (PHASE 1)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Minville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 3 806 \$ aux Filles d'Isabelle de Gaspé, cercle Paul Alfred #999 pour le projet « Déménagement de la friperie communautaire de Gaspé au sous-sol de la Cathédrale (Phase 1) » dans le cadre du *Fonds de soutien à l'expertise externe*.

3) RÉSOLUTION 23-160 : FONDS DE SOUTIEN À L'EXPERTISE EXTERNE : CENTRE DE SKI MONT BÉCHERVAISE 2000 INC. – 2^E ÉTUDE PRÉLIMINAIRE AU PROJET D'ENNEIGEMENT ARTIFICIEL

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Minville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 4 139 \$ au Centre de ski mont Béchervaise 2000 inc. pour le projet « 2^e étude préliminaire au projet d'enneigement artificiel » dans le cadre du *Fonds de soutien à l'expertise externe*.

4) RÉSOLUTION 23-161 : FONDS DE SOUTIEN À L'EXPERTISE EXTERNE : COMITÉ DES LOISIRS DE CAP-DES-ROSIERS – ÉTUDES PRÉLIMINAIRES À L'AGRANDISSEMENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Minville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 4 312 \$ au Comité des loisirs de Cap-des-Rosiers pour le projet « Études préliminaires à l'agrandissement » dans le cadre du *Fonds de soutien à l'expertise externe*.

5) RÉSOLUTION 23-162 : FONDS DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS : MUNICIPALITÉ DE PETITE-VALLÉE – PARC DU HAVRE (PHASE 2)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Minville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 25 000 \$ à la Municipalité de Petite-Vallée pour le projet « Parc du Havre (Phase 2) » dans le cadre du *Fonds de soutien aux municipalités*.

6) RÉSOLUTION 23-163 : FONDS ÉOLIEN : VILLE DE MURDOCHVILLE – ACQUISITION D'UN CAMION DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLAGES ET COMPOSTABLES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Minville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 75 000 \$ à la Ville de Murdochville pour le projet « Acquisition d'un camion de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclages et compostables » dans le cadre du *Fonds éolien*.

7) RÉSOLUTION 23-164 : CHIC-CHAC INC. – DÉVELOPPEMENT D'UN PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE SKI MONT BÉCHERVAISE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Minville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 20 000 \$ à Chic-Chac inc., et ce, selon les conditions décrites au protocole d'entente pour le projet « Développement d'un partenariat avec le Centre de ski mont Béchervaise » dans le cadre du *Fonds éolien*.

16. CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :

A) RÉSOLUTION 23-165 : RÈGLEMENT 1156-11-64 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1156-11 DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le règlement 1156-11-64;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 1156-11-64;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1156-11-64;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

B) RÉSOLUTION 23-166 : RÈGLEMENT 2006-08-27 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-08 DE LA MUNICIPALITÉ DE GRANDE-VALLÉE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Grande-Vallée a adopté le 11 septembre 2023 le règlement #2006-08-27 modifiant son règlement de zonage #2006-08;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 2006-08-27;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 2006-08-27;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

17. RÉSOLUTION 23-167 : ANALYSE DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 2006-08-28 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2006-08 DE LA MUNICIPALITÉ DE GRANDE-VALLÉE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Grande-Vallée a adopté en septembre 2023 le règlement #2006-08-28 modifiant son règlement de zonage #2006-08;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 2006-08-28;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 2006-08-28;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

18. RÉSOLUTION 23-168 : ANALYSE DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 2006-08-29 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2006-08 DE LA MUNICIPALITÉ DE GRANDE-VALLÉE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Grande-Vallée a adopté en septembre 2023 le règlement #2006-08-29 modifiant son règlement de zonage #2006-08;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Minville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 2006-08-29;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 2006-08-29;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

19. RÉSOLUTION 23-169 : CARTE INTERACTIVE DES SERVICES DE PROXIMITÉ – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que la MRC a retenu le dossier des services de proximité comme une priorité lors de sa réflexion stratégique de l'hiver 2022;

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été établi et qu'une demande de prix a été déposée de gré à gré auprès d'un fournisseur de service;

CONSIDÉRANT l'offre déposée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC accepte l'offre de services d'Audace design pour la réalisation d'une carte interactive des services au montant de 12 390 \$ taxes en sus.

20. RÉSOLUTION 23-170 : AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR 2024

CONSIDÉRANT que depuis 2012, la MRC et le ministère de la Culture et des Communications du Québec sont partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une entente de développement culturel sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que cette entente est le principal outil financier de mise en œuvre de la politique culturelle de la MRC et qu'elle permet notamment de maintenir :

- le fonds de soutien à l'animation culturelle;
- des actions de médiation culturelle, d'échange et de formation sur le territoire de la MRC en lien avec les priorités de la politique culturelle;

CONSIDÉRANT l'effet de levier important de cette entente sur la vitalité culturelle de la MRC;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé renouvelle son engagement auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec et confirme l'inscription dans son budget d'opération 2024 d'une somme de 15 000 \$ pour les actions prévues dans le cadre de l'entente de développement culturel 2024;

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général, monsieur Bruno Bernatchez, à déposer la demande de financement auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

QUE le conseil de la MRC mandate le préfet, monsieur Daniel Côté, pour signer l'entente de développement culturel 2024.

21. RÉOLUTION 23-171 : ADOPTION DU PLAN DE COMMUNAUTÉ 2023-2024

CONSIDÉRANT le plan d'action intégré en développement social élaboré par les partenaires;

CONDIDÉRANT le budget associé à ce plan d'action;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte le plan de communauté 2023-2024 de la MRC de La Côte-de-Gaspé.

22. RÉOLUTION 23-172 : CESSION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES PAR LES MUNICIPALITÉS – APPUI À L'UMQ

CONSIDÉRANT qu'avec l'adoption de la « Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires » (projet de loi no 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

CONSIDÉRANT que ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

CONSIDÉRANT que l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi no 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

CONSIDÉRANT qu'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

CONSIDÉRANT que dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable pour le milieu municipal;

CONSIDÉRANT que depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

CONSIDÉRANT que malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé demande au gouvernement du Québec :

- d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- de tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- de s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- d'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficacité des investissements publics;
- de s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

23. RÉSOLUTION 23-173 : APPUI AU PROJET DE LIAISON MARITIME GASPÉSIE – ANTICOSTI – CÔTE-DE-NORD

CONSIDÉRANT le long historique du projet de liaison maritime entre la Gaspésie, Anticosti et la Côte-Nord et les nombreuses tentatives de le concrétiser et le pérenniser;

CONSIDÉRANT que l'Île d'Anticosti a récemment été reconnue comme faisant partie du patrimoine mondial de l'UNESCO;

CONSIDÉRANT qu'il est pratiquement impossible pour un citoyen ordinaire d'accéder à Anticosti, les moyens de transport étant déficients et très coûteux et qu'en ce sens, il est impératif de démocratiser l'accès à ce joyau pour les Québécois et les visiteurs internationaux;

CONSIDÉRANT l'état de précarité dans lequel évoluent les citoyens de l'île d'Anticosti, une précarité indigne du niveau de vie moyen des autres Québécois;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle liaison maritime, en plus de favoriser le déplacement des gens entre l'Île et le continent, favoriserait aussi une plus grande fluidité du transport des marchandises, tout en créant des occasions d'affaires pour les communautés de la Minganie et de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle liaison maritime créerait une nouvelle boucle touristique entre 5 parcs nationaux québécois et fédéraux;

CONSIDÉRANT que l'instabilité du secteur des pêches fragilise actuellement le secteur Nord de la MRC de La Côte-de-Gaspé et qu'une diversification économique, notamment via le tourisme, atténuerait les effets à court, moyen et long terme de la crise et de la dépendance de ces communautés quasi-mono-industrielles à l'industrie des pêches;

CONSIDÉRANT que les dernières études positionnaient avantageusement les ports de Havre-Saint-Pierre, Port-Meunier et Rivière-au-Renard comme ports d'attache de ce projet;

CONSIDÉRANT que toutes les communautés de la MRC devraient profiter des retombées de ce projet en y mettant de l'avant une offre touristique bien adaptée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de la Côte-de-Gaspé :

- APPUIE le projet de liaison maritime piloté actuellement par le port de Havre-Saint-Pierre et manifeste publiquement cet appui;
- DEMANDE à la Table des préfets de la Gaspésie et à l'Association touristique régionale de la Gaspésie d'appuyer également ce projet;
- VEILLE à ce que sa réalisation entraîne des retombées positives sur l'ensemble du territoire de la MRC.

24. RÉOLUTION 23-174 : NOUVELLE CARTE ÉLECTORALE PROVINCIALE

CONSIDÉRANT que la Commission électorale du Québec propose une nouvelle carte électorale en vue des prochaines élections québécoises;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle proposition de carte affecte de plein fouet la Ville de Gaspé en fusionnant les circonscriptions de Gaspé et de Bonaventure et en soustrayant la Haute-Gaspésie du territoire administratif de la Gaspésie;

- CONSIDÉRANT que cette nouvelle proposition de carte est contraire aux principes de la représentativité effective enseignée par la Cour Suprême du Canada dans l'arrêt Carter de 1991 et figurant aux articles 14 et 15 de la Loi électorale du Québec;
- CONSIDÉRANT qu'en plus du principe comptable prévoyant un poids démographique moyen par circonscription selon l'article 16 de la Loi, la Commission doit aussi tenir compte du principe de la représentativité effective selon les articles 14 et 15 de la Loi, et que, en vertu de l'article 17 de la Loi, elle dispose du pouvoir discrétionnaire, moyennant un argumentaire, de déroger au principe comptable de l'article 16 pour délimiter de manière logique et effective les limites des circonscriptions;
- CONSIDÉRANT que les enjeux d'ordre géographique, l'étendue du territoire, le nombre de municipalités concernées, le fait que la Haute-Gaspésie puisse être arbitrairement sortie des circonscriptions gaspésiennes, justifient la Commission de se sortir du principe comptable de l'article 16 de la Loi;
- CONSIDÉRANT que, de surcroît, les enjeux d'ordre culturel, identitaire et d'appartenance justifient le maintien des circonscriptions actuellement délimitées;
- CONSIDÉRANT le sous-poids chronique dont souffre la Gaspésie à l'échelle québécoise, à l'instar de la plupart des autres régions rurales québécoises, si on les compare aux régions urbaines;
- CONSIDÉRANT que le sous-poids des régions rurales dans la prise de décisions gouvernementales provoque un déphasage des lois, règlements, politiques publiques et des programmes relativement aux réalités régionales, lequel déphasage nuit au développement socioéconomique des régions et à leur attractivité, les faisant tomber dans une spirale sans fin accentuant une dévitalisation et une perte continue de poids politique;
- CONSIDÉRANT le positionnement régional exprimé par la Table des préfets de la Gaspésie à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de la Côte-de-Gaspé :

APPUIE le positionnement de la Table des préfets de la Gaspésie quant au redécoupage de la carte électorale du Québec;

DEMANDE à la Commission électorale du Québec de maintenir le statu quo quant aux délimitations actuelles des circonscriptions de Gaspé et de Bonaventure en considérant les principes de la représentativité effective reconnus par les articles 14 et 15 de la Loi électorale du Québec et par l'arrêt Carter de 1991 de la Cour Suprême du Canada;

MANDATE le préfet pour déposer une lettre ou un mémoire à la Commission électorale pour manifester la position de la MRC de La Côte-de-Gaspé, en surplus de la présente résolution et des représentations de la Table des préfets de la Gaspésie.

25. AFFAIRES NOUVELLES :

A) RÉSOLUTION 23-175 : DEMANDES D'ADAPTATION AU PROGRAMME ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ)

- CONSIDÉRANT que depuis 2021, le Programme Accès Entreprise Québec (AEQ) bonifie l'offre de services et d'accompagnement aux entreprises en fonction des besoins et des réalités de chaque territoire des MRC;
- CONSIDÉRANT les changements apportés avec les avenants 1 et 2, permettant qu'une somme de 100 000 \$ par MRC soit avancée et puisse être utilisée sur toute la durée de la convention, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2025, pour financer des honoraires de ressources externes;
- CONSIDÉRANT que l'état de situation actuel est que seulement 32 % de l'avance a été utilisé par les cinq MRC de la Gaspésie, soit un montant de 158 206 \$ sur une possibilité de 500 000 \$;
- CONSIDÉRANT que pour 2021-2023, les cinq MRC de la Gaspésie avaient utilisé 973 776 \$ sur une possibilité de 2 M\$, soit seulement 47 % des sommes disponibles. Laissant ainsi en plan, plus d'un million de dollars;
- CONSIDÉRANT que la gestion de ce programme par les MRC requiert une augmentation des frais administratifs jusqu'à concurrence de 10% des dépenses admissibles;
- CONSIDÉRANT que la portion non remboursée des taxes devrait être ajoutée aux dépenses admissibles du programme;
- CONSIDÉRANT que les MRC de la Gaspésie souhaitent offrir toute l'aide disponible aux entreprises de leur territoire, en adaptant le programme Accès Entreprise Québec à la réalité et aux besoins de la région;
- CONSIDÉRANT que les MRC sont des acteurs de première ligne de service en développement économique et d'accompagnement en entrepreneuriat et détiennent ses compétences et ses responsabilités depuis plus de 30 ans;
- CONSIDÉRANT que l'adaptation du programme AEQ permettrait la flexibilité requise de financement, sans compromettre les résultats attendus du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, pour ce programme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délicsa Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé demande au ministre de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie de mettre en place des conditions permettant aux MRC d'utiliser, pleinement et avec flexibilité, les montants du programme Accès Entreprise Québec et de maximiser le soutien apporté aux entrepreneurs en permettant aux MRC :

- que la partie non dépensée de l'entente, jusqu'à 40% de l'enveloppe annuelle, puisse être utilisée sur la durée de l'entente, soit jusqu'au 31 mars 2025.
- que les frais administratifs soient limités à l'équivalent de 10 % des dépenses admissibles réalisées annuellement.
- que la partie des taxes de vente non récupérées soit incluse aux dépenses admissibles.

B) RÉOLUTION 23-176 : ENTRETIEN DE LA ROUTE 132 – DEMANDE AU MTQ

CONSIDÉRANT que dans son état actuel, la route 132 dans les secteurs de l'Estran et de la péninsule de Forillon n'est pas suffisamment sécuritaire pour tous les utilisateurs, mais en particulier les véhicules récréatifs, les camions et les motocyclettes;

CONSIDÉRANT que des zones de dépassement avec voie lente doivent être ajoutées afin de permettre le dépassement des véhicules lourds aux endroits appropriés, à savoir : côte Ouest à la sortie du village de Grande-Vallée, côte Est de l'ancien Belvédère à la sortie Est de Pointe à Pointe-à-la-Frégate, côte Est à la sortie de St-Yvon, Côte vers l'Ouest entre St-Yvon et le grand Étang, côte vers l'Est du lac du grand étang;

CONSIDÉRANT que l'état général la route 132 doit être plus sécuritaire, tant en hiver qu'en été;

CONSIDÉRANT que la route 132 ceinture la Gaspésie et que c'est la seule route que nous avons;

CONSIDÉRANT que bien que son parcours soit magnifique du point-de-vue touristique, les utilisateurs doivent se concentrer dans leur conduite afin d'éviter les plaques de glaces, les crevasses, les trous ainsi que les nombreux écarts et dénivellements gauche – droite;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé demande au ministère des Transports du Québec la modification de la classification de la route 132 entre Ste-Madeleine et Anse-à-Valleau ainsi que sur la péninsule de Forillon afin que le seuil d'entretien de cette route en toutes saisons soit rehaussé au minimum selon les standards des autres secteurs de la 132 en Gaspésie.

26. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question.

27. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Délicsa Ritchie Roussy, la réunion est levée à 17 h 5.

Daniel Côté
Préfet

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA
Directeur général